

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL,
SEANCE ORDINAIRE, DU 02 FEVRIER 2017 A 20H00**

Le 02 février 2017 à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bertrand Bottin, Maire.

Présents : M. Denis Chanteloup, Mme Elisabeth Burnouf, M. Laurent Poussard, Mme Virginie Renaud, Adjointes au Maire, Mme Carole Liard, M. Christian Meunier, M. Régis Beaumont, Mme Marie-France Bonnemains, Mme Nathalie Duchemin, Mme Christiane Devinante, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme Françoise Brisset, M. Stéphane Simon, M. Serge Tirel, M. Claude Rousselle

Procurations : M. Stéphane Simon à M. Bertrand Bottin. M. Serge Tirel à M. Denis Chanteloup, M. Claude Rousselle à Mme Christiane Devinante

Secrétaire de séance : M. Denis Chanteloup.

PREAMBULE :

Monsieur le maire donne lecture des comptes rendus des réunions du 20 décembre 2016 et du 12 janvier 2017, qui sont approuvés à l'unanimité

Signature du registre.

ORDRE DU JOUR :

1 - Présentation du projet Bd Deveaud / Cornat et rues adjacentes par Thomas Pasco, pôle de proximité des Pieux pour le cabinet TECAM

L'objectif de cette présentation étant de rappeler le travail exercé en commissions et avec le cabinet TECAM. Le périmètre et l'articulation de cet aménagement consistent à la prise en compte de différents points, avec entre autre :

- Sécurisation des voiries avec rues dévoyées
- Privilégier le stationnement pour faire face au flux de véhicules l'été
- Aménagement des carrefours
- Traitement des voiries pour différencier celles-ci (couleur et granulométrie)
- Privilégier autant que cela peut se faire, les voies piétonnes ou partagées
- Casser le rectiligne des voies actuelles
- Placer des protections pour les piétons et voies partagées
- Garder une certaine cohérence pour le choix des candélabres avec ceux existants
- Prévoir des conteneurs de tri sélectif enterrés
-

Le projet est présenté par Thomas Pasco du pôle de proximité des Pieux en phasant les secteurs et interrogeant les conseillers sur chacun d'eux. Quelques remarques seront corrigées par le cabinet TECAM qui présentera la nouvelle version demandée par le conseil.

Le projet sera présenté au public dès que possible. Les réclamations ou modifications éventuelles seront prises en compte si celles-ci ont un intérêt général.

2 - Achat d'un mobil home sur le caravaning – Budget camping

Les propriétaires d'un mobil home situé sur le caravaning nous ont fait part de leur souhait de le vendre.

Etant donné la demande pour la location de ce type de bien au camping, ainsi que l'état de propreté général du mobil home, la commune s'est porté acquéreur pour la somme de 3 000 € (trois mille euros).

Aussi, Monsieur le Maire rappelle,

Dépenses d'investissement avant le vote du budget camping :

Vu les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L.1612-1 modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et le mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'achat de ce mobil home.
- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget dans les limites suivantes :

Budget camping :

- Chapitre 21-immobilisations corporelles : 3000 €

Vu l'acquisition prochaine du mobil home, il convient désormais d'en fixer les tarifs de location.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'appliquer les mêmes tarifs que les mobil homes appartenant à la commune conformément aux délibérations 2015-057 du 19 juin 2015 et 2016-043ter du 22 juin 2016.

3 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Délibération donnant habilitation au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Vu le code des assurances.

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes réagissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité n'adhère pas au contrat groupe en cours donc l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, dans le cadre d'une adhésion au contrat groupe.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

Le conseil municipal décide que :

Le président du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréées.

Cette démarche peut-être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - o Décès
 - o Accidents du travail – Maladies professionnelles
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - o Accidents du travail – Maladies professionnelles
 - o Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2018
- Régime du contrat : Capitalisation

QUESTIONS DIVERSES :

4 – Effacement réseaux boulevard Cornat

Dans le cadre des effacements de réseaux électriques et téléphoniques anciens sur le boulevard Cornat, ceux-ci vont être enterrés depuis l'entrée de Siouville jusqu'au centre Korian.

Les réseaux téléphoniques anciens vont être également effacés sur une portion de la résidence des Houguettes.

5 – Candélabres au bourg

Dans le cadre de l'effacement de fils conducteurs nus, de nouveaux candélabres vont être positionnés rue Jean Lefey, avec des lanternes identiques à celles déjà existantes. Certains seront installés sur les murs des façades de riverains.

Les autorisations seront préalablement demandées.

6 - Loi littoral

M. le Maire indique qu'un courrier a été envoyé aux députés de la circonscription de la Manche, dans le cadre de la loi littoral, afin de solliciter un assouplissement pour des constructions puissent être réalisées dans les zones dites « dents creuses ». La loi a été présentée depuis au parlement, pour un retour au Sénat.

7 - Villes et villages fleuries

L'adjoint délégué aux manifestations indique que la remise des prix villes et villages fleuries du département a eu lieu le vendredi 27 janvier à la maison du département à St Lô. La commune de Siouville-Hague a reçu le deuxième prix dans la catégorie des communes de 1001 à 2500 habitants. Egalement un bon de 300€ a été remis, pour permettre l'achat de plantes ou arbustes.

8 – Associations et manifestations

La réunion des présidents des associations pour la réalisation du calendrier commun des manifestations 2017 a eu lieu en Mairie le jeudi 26 janvier. Ce calendrier devrait être distribué d'ici quelques jours.

Deux réunions de commissions devraient être prochainement programmées. La commission manifestations, concernera la préparation du vide grenier du 14 mai prochain et la commission finances traitera des subventions 2017 aux associations.

L'adjoint délégué indique que le concert organisé par l'association « la sauce électrik » qui a eu lieu le samedi 28 janvier à la salle du Temple, s'est, comme l'année dernière, très bien déroulé.

9 - Communauté d'Agglomération du Cotentin

Mme Elisabeth BURNOUF, adjointe au maire, revient sur sa nomination au poste de vice-présidente à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 janvier, en évoquant le déroulement de cette réunion et indique quelles sont aujourd'hui les différentes commissions qui lui reviennent : « enseignement supérieur, recherche innovation et communication ».

10 – Concert

L'adjoint délégué indique que dans le cadre de la manifestation « la Hague en Musiques » un concert se déroulera en l'Eglise de Siouville-Hague le 8 août prochain. Une information plus précise sera diffusée dans l'été.

11 – Urbanisme

L'adjoint délégué aux travaux dresse le bilan des dossiers d'urbanisme déposés en 2016 : 24 certificats d'urbanisme, 23 déclarations préalables et 5 permis de construire ont été traités.

12 - Travaux

Dans le cadre de la préparation du budget 2017 et des choix à prioriser, l'adjoint délégué aux travaux informe que différents devis ont été établis concernant :

- La réalisation de vestiaires pour l'atelier Municipal. Pour 2017, les agents auront des locaux adaptés.
- Le remplacement des bacs à linge et bacs lave-vaisselles pour finir la réfection du grand sanitaire du camping.
- La réalisation d'un enrobé pour le terrain de basket, de 19 m x 8 m, aux abords des gîtes de mer et du complexe sportif pour un montant d'environ 15 000€.
- La mise en place d'une barrière et un terminal de paiement, une clôture et un enrobé pour le terrain qui accueille les camping-cars. Le coût avoisinant les 45 000€ HT.
- La mise en place d'une barrière automatique à l'entrée du camping afin de limiter les accès.
- La réfection complète du petit sanitaire du camping et adaptée aux personnes à mobilité réduite, avoisinant les 35 000€.

Les diagnostics préalables à la démolition de la garderie vont être réalisés pour un montant de 1250€.

Un diagnostic humidité va être réalisé par une société spécialisée, dans le logement communal de la résidence des Houguettes.

Egalement, des EPI ont été rachetés pour le personnel masculin, ainsi que des tabliers de protection dans le cadre des tâches liées à l'élagage.

13 - Ecole

L'adjointe déléguée à la vie scolaire indique que malheureusement pour la rentrée 2017, une classe devrait être supprimée. 91 enfants sont aujourd'hui comptabilisés et ne correspondent pas au nombre attendu pour maintenir une classe (100 pour info).

14 - Questions conseillers Municipaux

Un panier de basket sur le plateau scolaire est cassé et il serait souhaitable de le faire réparer.

Des regards sont défectueux aux abords de la maison des associations. Ceux-ci vont être repris.

La mise en place d'un ou plusieurs containers a été demandée pour la récupération de bouchons en plastique, dans le cadre de l'association « les bouchons de l'amour ». Pour répondre à cette demande dans les meilleurs délais, un premier container pourrait être mis en place aux abords du point I, à côté du défibrillateur et boîtes à lettres.

Séance levée à 23h00